



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DU CALVADOS
SYNDICAT DES EAUX DU BOCAGE VIROIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du Jeudi 01 Février 2024

**AFFAIRES GENERALES
Adhésion à la Médiation de l'EAU
Délibération n°23/2024**

Date de convocation des Délégués Syndicaux	24 Janvier 2024
Date d'affichage	24 Janvier 2024
Nombre de Membres dont le Comité Syndical est composé	48
Nombre de Délégués en exercice	48
Nombre de Délégués qui assistaient à la séance	31
Nombre de Procurations	08

L'an deux mil vingt-quatre, le premier février à 14h00, les membres du Conseil Syndical, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle du Conseil de la Mairie de Souleuvre en Bocage sise 2 place de la Mairie – Le Bény Bocage 14350 SOULEUVRE EN BOCAGE, sous la présidence de Monsieur Francis HERMON, Président.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ARNAUD Christine, BASYN Dirk, BROGNIART Frédéric, CHANU Hervé, CHENEL Fernand, COUPEAUX Alain, DECLOMESNIL Alain, DROULLON Joël, DUFLOT Alain, FERGANT Françoise, GOETHALS Corentin, GOSSMANN Patrick, HERBERT Jean-Luc, HERMON Francis, HEUDE Valérie, JUS Eric, LAFOSSE Jean-Marc, LECHERBONNIER Alain, LEFRANCOIS Denis, LENOBLE Angélique, LEVERT Joël, MAINCENT Lyliane, MALOISEL Gilles, MAROT DECAEN Michel, MURIER Jean-Pierre, RUAULT Jean-Claude, RAVENEL Georges, ROBBES Martine, ROSSI Annie, VELANY Guy et WIELGOSIK Frédéric.

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs ANDREU SABATER Marc, BAZIN Lucien, BRISON – VALOGNES Coraline, CATHERINE Pascal, DESMOTTES Nicole, FAUDET Olivier, GALLIER Pierre-Henri, GUETTIER Mickaël, LETELLIER Nadine, MARTIN Eric, SILLERE Michel.

Etaient absents : Monsieur BENOIST Bernard, BESSIN Irène, COURTEILLE Jacques, DEBROIZE Pascal, ENGUEHARD Samuel, LELARGE Michel.

Procurations : de Monsieur ANDREU SABATER à Monsieur DROULLON Joël ; de Madame BRISON-VALOGNES Coraline à Monsieur JUS Eric ; de Monsieur CATHERINE Pascal à Monsieur LEFRANCOIS Denis ; de Madame DESMOTTES Nicole à Monsieur CHESNEL Fernand ; de Monsieur FAUDET Olivier à Monsieur MALOISEL Gilles ; de Monsieur GALLIER Pierre-Henri à Monsieur VELANY Guy ; de Madame LETELLIER Nadine à Madame MAINCENT Lyliane et de Monsieur MARTIN Eric à Monsieur LAFOSSE Jean-Marc.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Monsieur LECHERBONNIER Alain a été nommé secrétaire de séance.

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 dite « loi consommation » ;

Vu les articles L 611-1 à L616-3 et les articles R612-1 à 616-6 du code de consommation ;

Depuis le 1er janvier 2016, l'article L612-1 du Code de la consommation dispose que "tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel.

A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation". La notion de professionnel comprenant les personnes publiques comme les personnes privées, tous les exploitants d'un service d'eau ou d'assainissement (régies comme délégataire privés) sont soumis à cette obligation de proposer une médiation gratuite aux usagers.

La médiation de l'eau est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de répondre à cette exigence réglementaire et de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement.

Le Médiateur de l'eau remplit les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de la consommation et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la médiation de la consommation. Ainsi, le Médiateur de l'eau garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

Le tarif 2024 est de 100 € HT par an et de 0,0096 € HT par abonné, soit un montant d'environ 311 € par an. Les prestations de saisine et instruction sont facturées en plus.

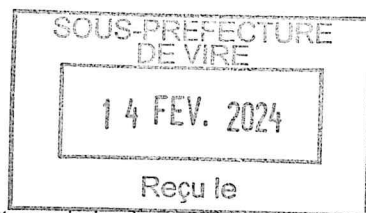
Il est proposé d'imputer la dépense relative à l'abonnement annuel au budget Eau Potable.

Il est proposé d'imputer les dépenses des prestations effectuées par le Médiateur sur le budget concerné par le litige ayant nécessité cette médiation.

Après délibération, à **l'unanimité des présents**, les délégués syndicaux :

- Approuvent l'adhésion à la Médiation de l'eau dont le Siège est au 40 rue des Mathurins à PARIS (75366)
- Approuvent les modalités proposées concernant les imputations des dépenses.
- Autorisent le Président à signer le contrat de partenariat et prestation de service avec la Médiation de l'eau et à prendre toutes mesures en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance publique les, jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Certifiée exécutoire après transmission à
La Sous-préfecture de Vire et publication
Le

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le PRESIDENT
du Syndicat des Eaux du Bocage VIROIS,
Francis HERMON

